

## Mineur des corporations de mines d'argent et de plomb du Haut-Hartz (Hanovre).

### **§1 : Etat du sol, de l'industrie et de la population.**

L'ouvrier du Haut-Hartz, auquel se rapporte le titre principal de la monographie, demeure dans la ville de Clausthal, près des mines d'argent et de plomb ouvertes à 700 mètres au-dessus de la mer [...] Ces mines appartiennent à des compagnies d'actionnaires [...] Toutes ces exploitations particulières sont conduites dans des vues d'ensemble, sous la direction d'officiers des mines institués par le souverain. Les forêts sont la propriété de l'État, ainsi que les fonderies ; les bois nécessaires au soutènement des excavations souterraines sont fournis aux exploitants à titre gratuit. Les minerais sont achetés par les fonderies domaniales à des prix fixés, conformément au tarif en vigueur, par la teneur en métaux utiles.

La population tout entière se consacre directement ou indirectement à l'industrie minérale [et] se compose surtout d'ouvriers attachés à vie aux travaux des mines, des bocards et des fonderies [...] Les ouvriers qui dépendent directement de l'administration des mines et usines lui sont attachés en permanence, suivant un régime de corporations dont le Hartz peut être considéré comme l'un des types les plus remarquables.

La population tend à se développer, dans le Haut-Hartz, au-delà des limites d'activité industrielle posées par les ressources forestières ; cependant l'administration supérieure n'a point manqué, jusqu'à ce jour, à ses devoirs de patronage. C'est ainsi que, dans ces derniers temps, elle a créé deux sources nouvelles de travail : elle emploie les enfants, et particulièrement les jeunes filles, à des plantations qui régénèrent les forêts plus sûrement que le réensemencement naturel ; elle confie aux adultes la construction d'un grand nombre de routes forestières et divers autres travaux utiles à l'industrie minérale. En résumé, cette intéressante région a conservé jusqu'à ce jour, dans leur pureté, les habitudes de patronage de tous les anciens régimes sociaux [...] Quoi qu'il en soit, les mines du Hartz, situées aujourd'hui à 36 heures de Paris, peuvent fournir, au moins comme terme de comparaison et comme exemple de l'ancienne tradition européenne, de enseignements précieux aux hommes d'État préoccupés des questions sociales qui s'agitent en Occident.

### **§2 : Etat civil de la famille.**

La famille comprend les deux époux et trois enfants, savoir :  
Karl M..., chef de famille, né à Clausthal, marié depuis 1 ans, 40 ans.  
Anna R..., sa femme, née à Andreasberg, 35 ans  
Franz M..., leur fils aîné, 14 ans.  
Gretchen M..., leur fille 11 ans  
Wilhelm M..., leur second fils 8 ans

### **§5 : Rang de la famille.**

L'ouvrier appartient à la catégorie des tâcherons-propriétaires, car il est payé en raison de la quantité de travail. Cependant, par une nuance assez fréquente dans ce genre de travaux, l'abatage de la roche dans les mines, la rétribution à la tâche diffère peu en fait de la rétribution à la journée. Les travaux à exécuter sont d'une nature très variable, et l'administration, en tenant compte de la nature de la roche à abattre, fixe les prix de manière que le salaire de l'ouvrier ne varie qu'entre des limites fort restreintes (de 8 fr. 68 à 9 fr. 52 par semaine). Lorsque le salaire n'atteint pas la limite inférieure, on bonifie à l'ouvrier la différence ; lorsqu'il dépasse la limite supérieure, on diminue pour l'ouvrier le taux

du prix fait : en résumé, l'ouvrier est payé en raison du nombre d'heures consacrées au travail plutôt qu'en raison de la quantité du produit.

### **§6 : Propriétés**

50

L'ouvrier possède nominalemeut deux immeubles, savoir : une maison valant 2.300 francs ; un jardin potager valant 40 francs. L'ouvrier jouit de ces immeubles dans des conditions qui sont toutes spéciales et qui forment une possession dont la nature est intermédiaire entre la propriété et la subvention. Les ouvriers de Clausthal et de Zellerfeld ont nominalemeut la propriété des maisons qu'ils habitent et du jardin attenant ; et ils en font l'acquisition dans des circonstances particulières. Lorsque, au décès d'un ouvrier, une maison est mise en vente, un autre ouvrier a le droit de s'en porter acquéreur ; et on lui donne, à offre égale, la préférence sur les capitalistes, le marchands et les chefs d'état de la localité qui voudraient lui faire concurrence. L'adjudication est faite à l'ouvrier, alors même qu'il ne peut payer la moindre partie de son acquisition. L'argent nécessaire lui est prêté, moyennant un intérêt de 4 pour 100, par l'administration supérieure des mines, qui prend hypothèque sur l'immeuble pour la garantie de ce prêt. En fait, l'ouvrier n'est que le locataire de cette administration supérieure. L'acquisition de l'immeuble se réduit en quelque sorte à une forme du contrat de location. L'intérêt servi pour l'emprunt n'est, à vrai dire, que le paiement d'un loyer. Cette combinaison a cependant des effets moraux dont on ne peut méconnaître l'importance [...] elle défend l'ouvrier contre sa propre imprévoyance et contre l'avidité des usuriers ; enfin, elle élève au moins nominalemeut la condition sociale de l'ouvrier, et l'initie, autant que le comporte son imperfection intellectuelle et morale, au sentiment de la propriété.

55

60

65

### **§7 : Subventions**

70

Le principe du patronage, qui s'est conservé intact dans les corporations de mines du Hartz, s'y manifeste par de nombreuses subventions. Ainsi qu'on l'a indiqué ci-dessus, l'habitation et le jardin qui y est annexé constituent, à quelques égards, une subvention permanente. L'ouvrier a le droit de récolter à titre gratuit, dans les forêts domaniales, le bois de chauffage, et d'acheter, à un prix inférieur au prix du marché, la portion de cet approvisionnement que ses occupations ne lui permettent pas de récolter personnellement. Le salaire de l'ouvrier étant fixé d'une manière à peu près invariable, on s'attache à le protéger contre toutes les éventualités qui peuvent entraîner un accroissement de dépenses : on lui vend le blé à un prix invariable et toujours inférieur au prix du marché. Les caisses d'assurances, qui fournissent des secours de toute nature aux ouvriers malades ou infirmes, aux veuves et aux orphelins, sont alimentées bien plus par des subventions de l'administration supérieure que par les retenues faites sur le salaire des ouvriers. Enfin les dépenses concernant les écoles de garçons sont complètement supportées par cette administration.

75

80

### **§12: Phases principales de l'existence.**

85

Les enfants fréquentent l'école jusqu'à l'âge de 14 ans. Arrivés à cet âge, les garçons commencent à travailler dans les ateliers où les minerais sont soumis au triage, au bocardage et au lavage. Ils se consacrent à ces occupations très convenables pour l'adolescence, et qui sont menées de front avec la continuation de quelques études scolaires, jusqu'à l'époque où le développement des forces physiques leur permet d'entreprendre les travaux des mines et des fonderies. Les filles, de leur côté, commencent, à la sortie de l'école, autant que leurs forces le permettent, à assister la mère dans tous ses travaux, et particulièrement dans les soins du ménage et dans le transport à dos des denrées.

90

Suivant les principes adoptés par plusieurs administrations allemandes, l'administration supérieure des mines du Hartz s'efforce de restreindre le développement de la population en retardant, autant que possible, l'époque du mariage. Ici l'ouvrier n'est pas, en général, autorisé à se marier avant l'âge de 25 ans ; toutefois, ainsi que cela a lieu dans les mines d'Idria, en Carniole, ce régime reste sans efficacité. Il n'a guère d'autre résultat que de provoquer des unions illicites et de porter atteinte à la moralité publique. Presque toujours au reste, les enfants provenant de ces unions sont légitimés par le mariage, dès que l'époque réglementaire est arrivée.

La famille, une fois constituée, est placée dans les conditions physiques et morales indiquées par la présente monographie. Vouée à un labeur pénible et à une existence frugale, sous un climat triste et rigoureux, elle s'attache cependant à ses occupations et se plaît au lieu natal. Pendant ces dernières années, les mineurs du Hartz ont su résister à l'appât des salaires élevés et aux excitations de tout genre qui ont attiré, vers les travaux des chemins de fer, les ouvriers du nord de l'Allemagne et qui ont jeté une perturbation si profonde dans les antiques relations de patronage. Aucun exemple, peut-être, n'est plus propre à indiquer la tendance naturelle des populations ouvrières et à prouver qu'elles savent préférer, même à des nouveautés séduisantes, une existence rude, mais fondée, en toute sécurité, sur un patronage affectueux et sur un bon régime de subventions.

### §13 : Mœurs et institutions assurant le bien-être physique et moral de la famille.

Un système complet d'institutions de prévoyance, qui a été souvent imité par d'autres corporations de mines, et qui paraît remonter à l'origine des corporations de mines du Hartz, protège chacun des membres de la famille à toutes les époques de son existence. Des écoles, entretenues aux frais de l'administration, donnent aux garçons l'enseignement avec l'éducation morale et religieuse. L'administration est obligée par la tradition de donner du travail aux ouvriers adultes, même lorsque l'industrie des mines ne donne point de bénéfices aux exploitants. Des caisses d'assurances mutuelles fournissent aux malades les secours de la chirurgie, de la médecine et de la pharmacie avec des subsides en argent. Elles allouent aux infirmes, aux vieillards, aux veuves et aux orphelins, une assistance permanente ou des secours temporaires. Enfin, à la mort de l'ouvrier, elles supportent les frais d'une sépulture décente. Les caisses d'assurances, qui jouent un rôle si important dans l'existence des populations ouvrières du Hartz, sont entretenues par des moyens variés, en partie par des retenues opérées sur les salaires, en partie et surtout par des subventions émanant de l'administration supérieure. En résumé, l'ouvrier du Hartz, en sa qualité de membre des corporations de mines, possède sur les richesses minérales et forestières de ce district une sorte d'hypothèque légale qui le garantit, ainsi que sa famille, contre toutes les éventualités fâcheuses qui peuvent se présenter. [...] Le régime que décrit la présente monographie réduit au plus strict nécessaire les satisfactions matérielles acquises aux populations ouvrières ; mais il en garantit la jouissance contre toutes les éventualités fâcheuses qui peuvent frapper la famille ou la société. Le contentement des intéressés est un utile enseignement, car il prouve que la sécurité du pain quotidien est la première condition du bien-être. [...]

Après de nombreux voyages exécutés depuis 1829, l'Auteur a pu résumer et contrôler rapidement, en 1844 et en 1845, les résultats de cette comparaison. A partir de ce moment, son opinion a été fixée en ce qui touche les principes fondamentaux de la paix sociale. Pendant dix autres années, c'est-à-dire jusqu'en 1855, cette opinion a été sans cesse confirmée par deux sortes de motifs : par la concordance de tous les faits observés ; par l'approbation unanime des Autorités sociales, c'est-à-dire des personnes, de tout rang et de toute condition, qui conservent autour d'elles le règne de la paix sociale en s'appuyant sur l'affection et le respect des populations.

Frédéric Le Play, *Les ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe* (2<sup>e</sup> édition), vol. 3, Paris, Dentu, 1877, p. 99-113.